REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/107

Objet : création de branchement sur réseau d'eaux usées existant

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 05/07/2023 par l'entreprise CARRERE SAS, agissant pour le compte de la COLAS, en vue d'occuper le domaine public 25 avenue de la Hountete, afin d'effectuer des travaux de création de branchement sur réseau d'eaux usées existant pour la période du 12/07/2023 au 13/07/2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CARRERE SAS, est autorisée à occuper le domaine public 25 avenue de la Hountete, afin d'effectuer des travaux de création de branchement sur réseau d'eaux usées existant pour la période du 12/07/2023 au 13/07/2023.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 11 juillet 2023

Le Maire
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (Gers)